

Conseil communautaire

Séance du Mardi 27 Septembre

Note de synthèse

ADMINISTRATION GENERALE

01. Désignation d'un secrétaire de séance

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2022-34D – Location de véhicules pour la régie des Eaux de la Communauté de communes du Clermontais

2022-35D – Réalisation d'Opérations Préalables de Réception (OPR) de travaux de réseaux AEP et assainissement Avenant n° 1- Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre

2022-36D – Consultation assurances construction Dommage Ouvrage – Tous Risques Chantier pour la Régie des Eaux

2022-37D – Avenant n° 1 au marché n°2020-20 Construction de la station de pompage pour l'alimentation en eau du réservoir de Lacoste – Modification des prestations : remplacement d'un compteur DN65 pour le déplacement d'un compteur DN100 et pour la pose d'un coffre de branchement électrique

2022-39D – Avenant n° 2 au marché de fourniture de produits d'hygiène et de produits à usage unique pour la Communauté de communes du Clermontais - Augmentation du montant maximum de l'accord cadre et prolongation

2022-40D – Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire Salagou Cœur d'Hérault

2022-41D – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public local auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme de réhabilitations des ouvrages AEP 2022/2023 de la Communauté de communes du Clermontais

2022-42D – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de deux Stations d'Épuration (STEP) : Une station d'épuration et un réseau de collecte pour le hameau de Malavieille à Mérifons ; Une station d'épuration pour les communes de Paulhan, Usclas et Aspiran pour la construction de la station intercommunale à Paulhan et la construction du réseau de transfert entre Usclas et Paulhan

2022-43D – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme de réhabilitation des réseaux AEP 2022-2023

2022-44D – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Clermontais

2022-45D – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation des réseaux d'assainissement

2022-46D – Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle du Conseil communautaire et annexes au Centre Aquatique du Clermontais

2022-47D – Fourniture et livraison de fontainerie à brode et tuyaux pour réseaux d'eau potable et d'assainissement

2022-48D – Fourniture et livraison de robinetterie, fontainerie, pièces de raccordement et de réparation, regards et fonte de voirie pour réseaux d'eau potable et d'assainissement

2022-49D – Traitement, transport et déshydratation des boues de stations d'épuration

2022-50D – Maintenance des appareils et équipements de la Communauté de communes du Clermontais

2022-51D – Fourniture de vêtements et de chaussures de travail.

2022-52D – Prestations de diagnostics du réseau d'assainissement. Inspections télévisuelles, tests à la fumée et contrôles colorant

2022-55D – Conception et mise en place de l'espace d'interprétation de la Maison du Grand Site de Mourèze

2022-56D – Prestation de services – Compagnonnage des Festivals d'été 2022 – Festival de Mourèze 2022

2022-57D – Prestation de services – Compagnonnage des Festivals d'été 2022 – Alhambra Festi 2022

2022-59D – Prestations d'impression - Lot n° 3 Enveloppes et documents à entêtes avec impression

2022-60D – Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du clermontais au centre aquatique du Clermontais – 2022-2023

2022-61D – Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du clermontais à la base de plein air du Salagou

DECISIONS AUTRES

2022-38D – Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Nébian pour la période du 16 Mai au 07 Juillet 2022.

2022-58D – Service Jeunesse – Sous régie d'avances et de recettes d'Octon – Acte de création initial

2022-62D – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Octon à la Communauté de communes du Clermontais pour la période du 31 Aout 2022 au 07 Juillet 2023

2022-63D – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Salasc à la Communauté de communes du Clermontais pour la période du 31 Aout 2022 au 03 Octobre 2022

2022-64D – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Octon à la Communauté de communes du Clermontais du 31 Aout 2022 au 30 Novembre 2022

2022-65D – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Clermontais à la commune d'Octon du 01er Septembre 2022 au 07 Juillet 2023

2022-66D – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Clermontais à la commune de FONTES du 01^{er} Octobre 2022 au 31 Décembre 2022

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu des délibérations du 29 septembre 2020 et du 05 Octobre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2022-30B – Attribution d'une subvention pour l'action référent justice 2022 à la Maison Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault

2022-31B – Demande de subvention FNADT-FIO pour le financement de la structure France Services pour l'année 2022

2022-32B – Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre le Sillon à titre gratuit à l'école de musique de Clermont l'Hérault

2022-39B – Demande de subvention pour le financement du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de la collectivité par le développement du mode self et la sensibilisation des convives

2022-41B – Demande de subvention DREAL pour l'étude d'aménagement concernant la mise aux normes de sécurité de l'espace Tir à l'arc de la Base de Plein Air du Salagou

2022-42B – Procédure de lancement de la vente de pédalos d'occasion de la Base de Plein Air – Pôle Tourisme et APN – Avis de publicité

2022-43B – Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux AEP et EU de la commune de Nébian

2022-44B – Approbation du protocole transactionnel entre la Communauté de communes et la société Vernalis Interactive suite aux difficultés d'exécution du marché n°2018-30

2022-48B – Groupement de commandes pour l'accord-cadre – marché de télécommunication des communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais – attribution du lot 1 Service d'accès à Internet – Fourniture d'accès téléphoniques fixes sur IP – Services associés

2022-49B – Demande de subventions : Elaboration du second plan de gestion Lergue aval et des dossiers règlementaires (2024-2029)

2022-50B – Demande de subvention pour le financement du projet d'expérimentation de points d'apport contrôlés sur la commune de Fontès dans le cadre de l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».

2022-51B – GEMAPI – Demande de subventions : conception d'un ensemble d'outils de communication et de sensibilisation 2022-2023

2022-52B – Adhésion au groupement de commandes du CDG34 pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)

DECISIONS AUTRES

2022-40B – Approbation du règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique par les agents de la Communauté de communes du Clermontais

2022-45B – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Lacoste pour l'accueil du spectacle « En attendant le grand soir »

2022-46B – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'accueil de spectacles

2022-47B – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Aspiran pour l'accueil du spectacle « Au pire, ça marche ».

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Juin 2022

05. Approbation des comptes annuels de l'année 2021 de Territoire 34

Il est rappelé que la SPLA a été créée en 2008 par le Conseil départemental de l'Hérault. La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 a pour objet de réaliser prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Depuis 2010, cette disposition est étendue à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, 10 intercommunalités du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, sont entrées au capital de cette société, ou ont depuis renforcé leur présence.

Il s'agit de :

Sète Agglopôle Méditerranée,

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

La Communauté de Communes La Domitienne,

La Communauté de Communes du Clermontais,

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux,

Et la Communauté de Communes Sud Hérault,

Il en est de même des communes de Lodève, Ganges, Bédarieux, Saint Christol, Frontignan, Gignac, et depuis 2021, les communes de Clermont l'Hérault, La Salvetat-sur-Agout, Loupian et Saint Clément de Rivière qui complètent la liste des actionnaires.

La Communauté de communes du Clermontais possède actuellement 56 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34, soit 5,89% du capital (soit 56 000 euros sur un capital global de 950 000 euros).

L'activité opérationnelle de la société pour 2021 est détaillée dans le rapport joint en pièce annexe.

Ces opérations se composent d'études, comme le plan guide de Gignac, le calibrage de Pezenas, d'équipements comme ma Caserne de Sète (extension), la salle de sport à Saint André de Sangonis, le

Collège de Maraussan et Juvignac, d'aménagement comme la ZAC Pierres Vives, l'Ecoparc de Fabrègues, Saint André de Sangonis, le centre ancien de Ganges, de Frontignan. D'autres opérations sont en cours d'achèvement comme les études sur le projet de Maison du Littoral ou la réalisation d'une maison de santé sur Lodève.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion 2021 de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34.

Il convient d'en délibérer.

06. Approbation du rapport annuel 2021 du Syndicat Centre Hérault

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les compétences relatives à la prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA), à la collecte en apport volontaire ainsi qu'au traitement des déchets sont exercées par le Syndicat Centre Hérault pour le compte de plusieurs Communautés de communes, dont celle du Clermontois.

Conformément aux articles L.224-5, et L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.* »

Le rapport annuel 2021 présenté en annexe rappelle que les missions du Syndicat Centre Hérault sont la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2021 du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il convient d'en délibérer.

07. Approbation du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) en réformant les politiques d'insertion invite l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation à partager leurs objectifs et à articuler leurs interventions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, réaffirmé par la loi NOTRe, le Département est en charge de la mise en œuvre et de la coordination des politiques d'insertion. Il adopte un programme Départemental d'insertion (PDI) qui traduit la politique départementale en matière d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en établissant une programmation des actions d'insertion.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) s'articule avec le PDI et contribue à sa mise en œuvre.

C'est un document de gouvernance (défini à l'article L263-2 du Code de l'action sociale). Le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour accompagner les personnes en démarche d'insertion dans une dynamique convergente et cordonnée.

C'est dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale que se formalise le Pacte Territorial pour l'Insertion pour la période 2022-2025. Il succède à celui mis en œuvre entre 2017 et 2021.

En sa qualité de partenaire privilégiée du Département, la Communauté de communes du Clermontais est partie prenante du PTI.

Les partenaires du PTI partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants : Les partenaires de l'insertion ont retenu les quatre thématiques suivantes pour la période 2022-2025 :

Axes prioritaires	Objectifs
Axe 1 – Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle	Participer à lever les freins à l'insertion
Axe 2 – Accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail	Rapprocher les personnes en insertion, les employeurs et les acteurs publics ou associatifs
Axe 3 – Assurer la continuité des parcours	Assurer la continuité des parcours d'insertion dans el but d'assurer un suivi continu des personnes
Axe 4 – Renforcer le système de pilotage	Veiller au bon déroulement du PTI ainsi qu'à la conformité de sa réalisation dans le cadre des actions définies. Structurer et renforcer l'efficacité des systèmes de gouvernance et d'évaluation

Les modalités de mise en œuvre du PTI sont précisées dans le projet de pacte joint en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Pacte Territorial d'Insertion tel que présenté en pièce annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

FINANCES/ MARCHES

08. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01^{er} Janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Il est précisé que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57

présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes du Clermontais son budget principal et ses 4 budgets annexes (Salamane, Estagnol, Barthe et Vareilhes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Ce droit d'option de changement de nomenclature comptable a fait l'objet d'un avis favorable du comptable public du SGC Cœur d'Hérault joint en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le passage de la Communauté de communes du Clermontais à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

09. Budget Eau Interc'Eau – Décision modificative n°1

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir les ajustements budgétaires suivants :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables relatives aux impayés 2018 de la facturation eau et assainissement et reprise des provisions correspondantes effectuée les années précédentes en prévision : 10 000 euros.
- Comptabilisation des amortissements de l'année, y compris l'ancien budget DSP SAUR Eau provoquant un dépassement de + 20 000 euros.

Dépenses exploitation			Recettes exploitation		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
<i>Rappel section exploitation – Total BP 2022</i>		3 346 372,82	<i>Rappel section exploitation – Total BP 2022</i>		3 346 372,82
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	78	Reprises sur provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre	20 000,00			
023	Virement section d'investissement	- 20 000,00			
Total DM 1		10 000,00	Total DM 1		10 000,00
Total section exploitation		3 356 372,82 €	Total section exploitation		3 356 372,82 €

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
<i>Rappel section investissement – Total BP 2022</i>		5 283 356,08 €	<i>Rappel section investissement – Total BP 2022</i>		5 283 356,08 €
			040	Opérations d'ordre	20 000,00
			021	Virement section de fonctionnement	- 20 000,00
Total DM 1		0,00	Total DM 1		0,00
Total section Investissement		5 283 356,08 €	Total section Investissement		5 283 356,08 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

10. Attribution du marché public pour la construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais assure les compétences eau et assainissement de son territoire. Actuellement, les ouvrages d'eau et assainissement de 17 communes sont exploités par la régie intercommunale, le reste étant géré par des délégataires. A ce jour, la régie compte 20 agents, tous basés dans ses locaux situés à Paulhan.

A compter de 2023, le périmètre de la régie intercommunale sera étendu, nécessitant un renforcement de ses effectifs et la création de nouveaux locaux. Une première estimation porte à 30 environ le nombre d'agents de ce service.

Ce projet, d'une superficie de 600 m² de bureaux / salles de réunion, et complétés de 300 m² de local d'exploitation sera implanté sur la ZAC de la Salamane à Clermont l'hérault. Sa livraison est prévue au cours du dernier trimestre 2023.

A travers ce projet de nouveaux locaux, la Communauté de communes souhaite concrétiser sa politique de développement durable mise en relief à travers son projet de territoire :

Ce projet de bâtiment intègre la performance énergétique et l'innovation technologique et frugale au cœur d'une construction durable au sens énergétique, technique, sociétal et environnemental. A ce titre, cette opération a été reconnue Bâtiment Durable d'Occitanie – niveau OR par la commission

Afin d'engager ces travaux, la Communauté de communes a lancé la procédure de consultation des entreprises le 23 Mai 2022. La date de limite des offres était fixée au 4 Juillet 2022.

Ce marché est constitué de 5 lots distincts :

Lot(s)	Désignation	Montant en HT
01	Macro-lot n°1 Mise hors d'eau : 01- Terrassements- VRD – Puits canadien – Clôtures – Arrosage 02. Gros Œuvre, maçonnerie et variante Pisé 03. Charpente bois, couverture -Ossature bois – bardage	1 216 516,39 €
Variante obligatoire Lot 1	Pour 01. VRD et 03. Charpente bois	
Option obligatoire Lot 1	Pour 01. Terrassement et 02. GO	

Lot(s)	Désignation	Montant en HT
02	Macro-lot n°2 Mise hors d'air : 01. Menuiseries extérieures aluminium – Murs rideaux 02. Serrurerie	258 000 €
Variante proposée Lot 2	Pour 01. Menuiserie alu	
03	Macro-lot n° 3 Corps d'états secondaires : 01. Cloisons – isolation – faux plafonds 02. Menuiseries intérieures bois 03. Sols souples- Carrelage bac à douche - faïences 04. Peintures nettoyage	233 929,21 €
Option Lot 3	Option : Doublages parois pisé des vestiaires sanitaires	
04	Macro-lot n°4 Lots techniques : 01. Electricité – courants forts - courants faibles – SSI 02. Chauffage – ventilation 03. Plomberie sanitaire 04. Eclairage extérieur solaire et Gestion Technique Centralisée (GTC)	244 592 €
Option Lot 4	Eclairage extérieur solaire Gestion Technique Centralisée (GTC)	
05	Lot n°5 : Photovoltaïque	46 521 €
TOTAL		1 999 558,60 €

Sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA dans sa séance 13 Septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de ce marché de la manière suivante :

- Lot 1 : Entreprise PEYRE ;
- Lot 2 : Entreprise NORMAND ;
- Lot 3 : Entreprise TEIXEIRA JORJE ;
- Lot 4 : Entreprise HENRY SARL ;
- Lot 5 : Entreprise K-HELIOS.

Le montant total du marché est de 1 999 558,60 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de la manière suivante : Lot 1 – Entreprise PEYRE ; Lot 2 – Entreprise NORMAND ; Lot 3 – Entreprise TEIXEIRA JORJE ; Lot 4 – Entreprise HENRY SARL ; Lot 5 – Entreprise K-HELIOS.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

11. Approbation de la convention de maîtrise d'œuvre déléguée entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de commune Vallée de l'Hérault relative à la mission d'étude portant élaboration du second plan de gestion de la Lergue Aval et de ses affluents d'intérêt général et des dossiers réglementaires

Considérant que La Lergue aval s'étend sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais (CCC) et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH). La Lergue est un affluent de l'Hérault.

Dans le cadre de leur compétence préalable « entretien des cours d'eau » puis de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont porté l'élaboration d'un premier plan de gestion de la Lergue aval en convention de groupement de commande (CCC/CCVH - Biotope Veodis, 2017).

Ce plan de gestion a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'intérêt Général sur le territoire de chacun des EPCI pour la période 2019 à 2024.

Dans ce cadre, deux premières tranches de travaux ont été déployées depuis 2019 et ont permis :

- Le rattrapage d'entretien de la ripisylve de la Lergue aval sur l'intégralité du linéaire, soit 12 km de berges ;
- La remobilisation sédimentaire des atterrissements identifiés comme prioritaires représentant une surface totale de 10 hectares.

Afin d'anticiper l'échéance de 2024, et toujours dans l'objectif de garantir une cohérence d'intervention et de mutualiser les opérations en une prestation unique, les deux EPCI souhaitent de nouveau conventionner pour porter un second plan de gestion de la Lergue aval, intégrant également certains affluents d'intérêt général.

Le projet de convention de maîtrise d'œuvre déléguée, joint en annexe, s'inscrit dans la suite de la convention déjà conclue entre les deux structures pour l'élaboration du premier plan de gestion de la Lergue aval. Il définit l'objet et les modalités de maîtrise d'œuvre déléguée, à savoir : la CCVH confie à la CCC la réalisation pour son compte des missions d'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents, et des dossiers réglementaires.

Dans ce cadre les missions suivantes sont confiées à la Communauté de communes du Clermontais :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du plan de gestion, de la Lergue aval et les dossiers réglementaires, notamment de DIG,
- Élaborer les dossiers de demande subvention et les solliciter,
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public,
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,

- Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et OFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires, jusqu'à la transmission d'un dossier minute pour une pré-validation, ce qui facilitera l'instruction,
- Transmettre à la CCVH les dossiers réglementaires validés par le COPIL et prêts à être déposés pour l'instruction.

La mission de la Communauté de communes du Clermontais s'arrêtera à la transmission officielle des dossiers réglementaires auprès de chaque EPCI, soit au premier trimestre 2024. Chaque EPCI aura ensuite à charge de déposer en son nom propre les dossiers en Préfecture.

Le périmètre d'étude comprend les 12 km de linéaire de la Lergue aval dont 3.5 km sont partagés entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et 4 affluents représentant un total de 11.4 km situés sur la Communauté de communes du Clermontais uniquement.

La mise en place de cette convention et des opérations prévues dans ce cadre permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. L'élaboration du plan de gestion et des dossiers réglementaires répond aux attentes réglementaires du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RMC et aux besoins locaux identifiés dans le cadre de la stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030 de la Communauté de communes du Clermontais. Cette opération est inscrite au contrat de rivière 2022-2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'élaboration du plan de gestion de la Lerge aval et des dossiers réglementaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

Il convient d'en délibérer.

RESSOURCES HUMAINES

12. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements et transferts de personnels, recrutements et aux avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations de postes suivantes (14 postes créés pour les avancements de grade).

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TNC 20/35°
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TNC 28/35°
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 30/35°

- Création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal à TC
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à TC
- Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à TC
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à TC
- Création d'un poste d'ingénieur à TC

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

13. Ressources humaines – Contrats d'apprentissage sur les services techniques / Petite enfance / jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage

(article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SERVICES TECHNIQUES	Agent polyvalent spécialité électricité	CAP électricien – BTP CFA Hérault à Montpellier	Du 05/09/2022 au 30/08/2024
JEUNESSE	Animateur sportif en accueil de loisirs	BPJEPS Educateur sportif mention APT - CFA Sport Occitanie / CREPS Montpellier	Du 01/09/2022 au 06/09/2023
CRECHE DE CANET	Auxiliaire de puéricultrice	BAC Pro agricole SAPAT (services aux personnes et aux territoires) – LEAP Beausoleil Céret	Du 22/08/2022 au 31/07/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il convient d'en délibérer.

HABITAT/AMENAGEMENT DE L'ESPACE

14. Approbation du règlement Plan rénovation façades à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages du territoire communautaire, la Communauté de communes souhaite encourager la rénovation des façades dédiées à l'habitat et appartenant à des propriétaires privés au moyen d'une opération rénovation de façades subventionnée pour partie par la Communauté de communes et les Communes concernées.

Cette vaste opération d'embellissement à l'échelle du clermontais se traduit par la mise en place d'un Plan de Rénovation des Façades. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie.

Ce plan rénovation façades découle directement du projet de territoire qui prévoit au travers de son axe 2, « un territoire en développement », la valorisation de l'habitat en centre-ville.

Il a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques. Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Le plan rénovation façades est programmée pour la période du 01^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades.
- La cartographie des linéaires éligibles.
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement Plan Rénovation façades tel que défini en annexe à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** la cartographie des linéaires éligibles et le formulaire de demande de subvention,
- **D'ACTER** la période de validité du 01^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Il convient d'en délibérer

15. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays Cœur d'Hérault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 Juillet 2022 réceptionnée à la Communauté de communes du Clermontais le 28 Juillet 2022 et par laquelle le Pays Cœur d'Hérault arrête le projet de SCoT Pays Cœur d'Hérault,

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT a été transmis pour avis à la Communauté de communes du Clermontais le 28 Juillet 2022 en tant que Personne Publique Associée.

1. Contexte

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du 10 Novembre 2016 du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du Pays qui regroupe 77 communes des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent notamment pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour les établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au Syndicat mixte à ce titre.

Par délibération en date du 12 Juillet 2022, le SYDEL a arrêté le périmètre du projet SCOT tel que présenté en annexe et comprenant les pièces suivantes :

- Diagnostic de territoire (Rapport de Présentation)
- Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation)
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables)
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et ses annexes (Trame Verte et Bleue ; sites patrimoniaux ; Enveloppes Urbaines Existantes ; Espaces Agricoles Stratégiques)
- DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- Evaluation Environnementale (Rapport de Présentation)
- Bilan de la Concertation
- Synthèse du SCoT

Au regard des enjeux et de l'importance que revêt ce document en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement, d'environnement et de structuration du territoire, il apparaît nécessaire et opportun d'émettre un avis favorable avec observations afin que le SCoT s'inscrive au plus près en adéquation avec le territoire du Clermontais.

2. Objectifs

Les principales orientations du SCoT sont articulées autour de quatre grands axes stratégiques dénommés « Défis » :

- 1. Conforter une armature urbaine et les composantes paysagères porteuses du bien-être territorial,
- 2. Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives,
- 3. Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale,
- 4. Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

Il se compose également d'un Document d'Aménagement Artisanale et Commercial (DAAC) dont l'objet est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

3. Observations

Plusieurs observations déjà soulevées lors de la procédure d'élaboration du SCOT portant sur le document d'orientation et d'objectifs du « SCoT Pays Cœur d'Hérault » et ses annexes, sont reprises ci-après :

- Défi 1 – Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
 - **Sur l'objectif de porter une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés**, la mention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Clermont l'Hérault et du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire du Clermontois serait pertinente.
 - **Sur la production annuelle de logement** - Les besoins annuels en logements pour la période 2018-2030 semblent mal quantifiés, la moyenne annuelle ayant été établie sur 10 ans au lieu de 12 ans. Ainsi, 217 logements par an sont à produire sur la Communauté de communes du Clermontois contrairement aux 260 logements indiqués dans le tableau.
 - **Sur la mobilisation des logements vacants** - L'objectif de mobilisation de la vacance inscrit au SCoT n'apparaît pas être en adéquation avec la réalité opérationnelle, comme indiqué par la Communauté de communes lors de différentes réunions avant arrêt du SCOT. Le SCoT appuie ses analyses de la vacance sur les données INSEE. Ces dernières ne constituent pas le seul dénominateur commun puisque, l'Etat a créé un fichier « LOVAC » à mobiliser dans toute analyse du parc de logement. Ce fichier fait apparaître clairement la répartition du parc vacant par ancienneté en distinguant la vacance de courte durée et la vacance de longue durée, dite structurelle, qui est la cible du plan national de lutte contre les logements vacants. Le fichier LOVAC de 2020 dénombre pour la Communauté de communes 678 logements vacants de longue durée, soit 4,6% du parc privé, alors que le SCoT indique une vacance de 10% (base INSEE). Ainsi, en fixant un objectif de résorption de la vacance de 644 logements, le SCoT impose de résorber 98 % du parc vacant de longue durée de la Communauté de Communes.

Le SCoT inscrit ainsi un objectif difficilement atteignable pour nos territoires. Les objectifs de mobilisation de la vacance gagneraient en opérationnalité à être ajustés à la réalité des situations constatées sein de la Communauté de communes du Clermontois. La prise en compte des modalités de calcul de la vacance

sur la base d'un autre dénominateur (LOVAC) apparaît opportune afin que les objectifs de résorption soient plus en adéquation avec la réalité du territoire.

- **S'agissant de la part de production de logement à produire dans les EUE**, le tableau du nombre de logements vacants à mobiliser doit être modifié en termes d'objectifs d'une part, et d'autre part, des incohérences sont observées s'agissant des logements en renforcement avec 728 logements mentionnés dans le tableau 5 et 741 logements mentionnés dans le tableau 6 relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.
- **Sur les objectifs de consommation** - Le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat par composante territoriale fait état d'une consommation annuelle d'espace de 4,2 ha alors que la consommation annuelle d'espace en extension est de 4 ha sur la Communauté de communes du Clermontais.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- Dans le cadre de l'**objectif de prise en compte des Opérations de Revitalisation du Territoire**, il est nécessaire d'inclure les communes d'Aspiran, Canet et Paulhan au rang des collectivités devant intégrer l'ORT du Clermontais.
- **S'agissant de l'objectif visant à garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés par une optimisation du foncier à vocation économique**, le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espaces dédiés aux activités économiques et commerciales entre 2018 et 2040 fait état d'un positionnement erroné des 16,3 ha de surfaces en extension urbaines destinées au foncier économique au niveau du demi-échangeur nord. Il y a lieu d'envisager le secteur vers Fouscais (ouest autoroute, limite route de Fouscais) pour une surface de 15ha. Il faut noter par ailleurs que le document graphique relatif à la location des projets de développement économique, de création ou d'extension des zones d'activités mentionne à tort la zone de la SALAMANE en extension. Il est souhaité que le secteur vers Fouscais soit admis comme tel sur la cartographie.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- S'agissant des besoins de foncier à vocation commerciale en extension urbaine, il y a lieu de préciser que **la zone des Tanes Basses** est admise comme zone en extension au-delà du périmètre des Espaces Actuellement Urbanisés (EAU) définis par le SCOT avec 1,2 ha de surface extensible possible.
- Défis 2 et 3 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives et protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- **Sur le STECAL** - Le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT prévoit d'autoriser des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Cependant, l'absence d'une définition de la notion de STECAL de taille limitée est de nature à problématiser les futures évaluations de projets à venir et risque d'être différemment traité sur le territoire du SCOT. L'absence d'indications pose des difficultés d'appréhension dans les instructions futures.
- Défis 3 et 4 – Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale et Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

- L'objectif de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire pose des difficultés opérationnelles dans son approche eu égard au contexte paysager et environnemental. L'absence de secteurs préférentiels définis qui visent à permettre ou interdire des surfaces en fonction des enjeux territoriaux risque d'impacter l'implantation de projets futurs s'inscrivant dans cette démarche.

➤ Défi 4 – Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

- S'agissant de l'objectif **Anticiper la localisation des interfaces multimodales du territoire** : L'interface multimodale n'est pas localisée sur Canet, mais sur la commune de Clermont l'hérault pour celle étant située à proximité de l'échangeur de la Salamane. Par ailleurs, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pourrait être envisagé sur deux sites de la commune de Clermont l'Hérault (centre-ville/gare routière et Estagnol).

➤ Annexe 4 (Espace Agricoles-A3)

- Le nom de chaque commune sur les cartographies s'avère nécessaire.
- **Le secteur dit de la Cavalerie** apparait en « 2- espace stratégique de forte valeur », alors que qu'il est mentionné dans le rapport sur l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel nul sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En dehors des zones irriguées ou irrigables sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - Dépourvue de valeur d'usage sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces de valeur significative ».

- **Le secteur vers Fouscais**, situé entre la route de Fouscaïs et l'autoroute (15 ha environ) apparait en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparait pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur faible sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel moyen sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - en dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - En valeur d'usage moyenne à forte sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »

- Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 2 – « espaces stratégiques de forte valeur ».

- **Le secteur situé Route de Brignac Ouest A75**, de part et d'autre de la route de Brignac à l'ouest de l'autoroute (5 ha environ) semble apparaître en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparaît pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel limité sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - En valeur d'usage faible sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces agricoles de valeur ».

➤ Sur l'ensemble du document

- La mention « échangeur » correspondant au projet de création d'un nouvel accès autoroutier au Nord de la commune de Clermont l'Hérault fait en réalité référence à un « demi échangeur ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT AVEC LES OBSERVATIONS** mentionnées ci-dessus, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes

Il convient d'en délibérer.

ENVIRONNEMENT

16. Candidature pour le label « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) en Région Occitanie

1. Contexte

En France, selon le bilan des 13 dernières années publié en mars 2021 par l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Unité mixte de Service Patrimoine Naturel (UMS PatriNat), plus de 2000 espèces sont aujourd'hui menacées, soit 17,5% des espèces évaluées, et 187 ont d'ores et déjà disparu.

Les scientifiques, face à un constat similaire au niveau mondial, parlent désormais d'une sixième extinction de masse.

La région Occitanie dispose d'un réservoir de biodiversité unique et d'intérêt patrimonial à l'échelle française voire mondiale notamment par sa situation géographique, au carrefour de 4 domaines bioclimatiques dont le bassin méditerranéen. Il accueille à lui seul *plus de la moitié des espèces françaises de flore et de faune*. Mais ce bien précieux est aujourd'hui menacé par l'augmentation des pressions humaines et le changement climatique. Pour exemple, *entre 2006 et 2015 en Occitanie 6 585 hectares ont été artificialisés en moyenne chaque année*.

Les territoires d'Occitanie ont donc un rôle stratégique à jouer dans la préservation des espèces, des habitats, et des fonctionnalités des milieux naturels.

2. Le projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN)

Le projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un dispositif issu du Plan National Biodiversité qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'Etat (représenté par la DREAL), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et la Région Occitanie.

En Occitanie, le dispositif TEN a ainsi été pensé en accord avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) Occitanie. Il est mis en œuvre par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie.

Localement sont déjà labellisées les Communautés de communes du Pays de l'Or, du Grand Pic saint Loup et de la Vallée de l'Hérault.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Elle permet de bénéficier d'un accompagnement privilégié par l'ARB pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience et échanges de bonnes pratiques, critères déterminant à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite dès lors inscrire le territoire dans une démarche de protection de la nature et bénéficier des accompagnements en la matière que permet la labélisation TEN. Cela répond également aux orientations stratégiques définies dans le projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes.

3. Candidature

Pour candidater il convient de répondre à un questionnaire et décrire 3 actions concrètes que la collectivité s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans. Chaque action doit faire écho à au moins un des 4 axes suivants

1. S'organiser et établir des partenariats
2. Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
3. Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
4. Connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

En cohérence avec les 5 défis et les 29 actions de la SrB Occitanie, le questionnaire intègre les priorités des partenaires du collectif régional.

Chaque question est divisée en deux parties afin d'informer sur l'état actuel des pratiques de la collectivité et des actions déjà mises en œuvre et d'indiquer les actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre.

La décision de la collectivité de candidater à TEN et de s'engager à mettre en œuvre les trois actions mises en avant devra faire l'objet d'une délibération.

Les trois actions proposées sont :

- Elaboration d'un Atlas de la biodiversité intercommunale
- Préservation et restauration de la trame noire au sein de la Communauté de communes
- Restaurer les milieux aquatiques remarquables : les secteurs du Mas de Mare et Gravières de la Prade

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ENGAGER** la démarche « Territoires engagés pour la Nature » (TEN) pour la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet TEN,
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre les trois actions dans un délai de trois ans et à signer tout document relatif à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Inventaire obligatoire des Zones d'Activités Economiques – Loi n°2021-1104 Climat et résilience

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

L'objectif de sobriété foncière défini par la loi Climat et résilience du 21 août 2021 qui tend notamment à favoriser la mise en œuvre de la « Zéro artificialisation nette » (ZAN), implique que les intercommunalités inventorier obligatoirement les zones d'activités économiques intercommunales.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'engagement de la procédure d'inventaire débute un an après la promulgation de la loi, soit au 22 Août 2022. L'inventaire devra être finalisé au plus tard dans un délai de deux ans à compter de cette date, soit jusqu'au 22 Août 2024.

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire sera ensuite actualisé tous les six ans.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire ;

- **D'APPROUVER** l'engagement de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ELABORER** et mener toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cet inventaire.

Il convient d'en délibérer.

TOURISME

18. Modification tarifaire de la boutique de l'Office de tourisme

L'office de tourisme du Clermontais met en vente des objets tels que livres et cartes, mais également des créations artisanales et petits cadeaux souvenir.

Aussi il convient de mettre à jour certains nouveaux tarifs

NOUVEAUTÉS 2022	
	Tarifs vente grand public
Le calendrier de Georges Souche	12€ TTC
La carte IGN secteur Lodève et Clermont	13 € TTC

En conséquence il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

19. Géoparc Terres d'Hérault – Engagement vers une candidature pour devenir Géoparc Mondial UNESCO et désignations d'un représentant au sein du Conseil stratégique

Le label Géoparc mondial UNESCO est attribué par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparcs à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable.

Il consacre une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants...

Le label s'appuie sur trois piliers :

- **Préservation** : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques.
- **Education** : dans un Géoparc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire.
- **Tourisme durable** : Le géo tourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.

Les missions du Géoparc consistent à explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Le Territoire du Clermontais présente les caractéristiques justifiant la démarche d'une candidature.

Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel.

La phase de préfiguration du projet réalisée par L'association Demain la Terre ! est arrivée à son terme.

Comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, c'est le Département de l'Hérault qui assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale depuis le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place.

Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité.

Cette délibération est aussi l'occasion de confirmer l'engagement de la Communauté de communes du Clermontais dans cette démarche territoriale. Il est précisé que l'adhésion de la Communauté de communes se réalise à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'UNESCO,
- **D'APPROUVER** le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,
- **D'ADOPTER** le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »,
- **DE DESIGNER** un membre de l'assemblée délibérante, pour représenter l'institution au sein du Conseil stratégique et un membre en qualité de suppléant,
- **D'ADHERER** à titre gratuit au Géoparc.

Il convient d'en délibérer.

20. Convention de partenariat entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, les Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois Larzac et l'Office de tourisme de Saint-Guilhem-le-Désert, dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault – 2022

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les Offices de tourisme du Cœur d'Hérault travaillent ensemble depuis plusieurs années afin de promouvoir la destination Pays Cœur d'Hérault. Ce partenariat s'est formalisé par une stratégie touristique adoptée fin 2021 qui constitue le cadre d'intervention pour la période 2022-2025 qui s'articule autour de 5 grands axes :

- ✓ Mobiliser et accompagner et soutenir les habitants et les acteurs locaux pour les engager autour du projet touristique de territoire
- ✓ Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et d'information touristique adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous (résidents inclus)
- ✓ Accompagner le développement d'une offre de tourisme durable 4 saisons typée Cœur d'Hérault, en lien avec le positionnement « arts de vivre »
- ✓ Construire les pratiques marketing de la destination pour une communication plus responsable et plus ciblée
- ✓ Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone.

Il convient de contractualiser la relation entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les Offices de tourisme pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

La convention dont le projet est joint en annexe vise à :

- ✓ Définir le rôle de chacun dans ce projet collectif,
- ✓ Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Préciser la participation financière de chaque partenaire, déterminée pour trois ans.

La participation financière prévisionnelle de chaque signataire s'élève à 11 000 € par an pour une durée de trois ans, soit un montant total de 33 000 € pour la Communauté de communes sur trois années.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault pour une durée de 3 ans,
- **D'ACTER** la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais de 11 000 €/ an pour un montant total de 33 000 € sur trois années,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

21. Approbation de la nouvelle politique tarifaire des partenaires de l'Office de tourisme

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire, que pour l'année 2022, 210 partenaires ont fait confiance à l'office de tourisme. Ces partenaires sont les suivants :

- 37 prestataires d'activités
- 27 prestataires de loisirs/culture
- 7 hôtels
- 33 meublés (incluant les Gîtes de France et clé vac)
- 7 hébergements collectifs
- 7 chambres d'hôtes
- 7 campings
- 32 producteurs de terroir (dont 21 viticoles)
- 22 commerces
- 31 restaurants

Plus de 50 de ces professionnels ont bénéficié de l'accompagnement numérique, 20 établissements se sont classés ou labellisés. L'office de tourisme accompagne également ses prestataires dans la recherche de financements à l'instar du fond tourisme durable dont a pu bénéficier une vingtaine de prestataires.

Pour 2023, une évolution des pratiques de partenariat est proposée par l'office de tourisme.

En effet la gratuité durant la période covid a amené un grand nombre d'offices de tourisme à proposer un premier pack de services gratuit aux professionnels du tourisme, toutes filières confondues. Aussi, afin de donner davantage de visibilité aux professionnels et à la richesse de notre offre touristique, il est proposé d'instaurer une grille tarifaire allant de la gratuité pour un premier socle d'aide et d'accompagnements, à des accompagnements payants selon les besoins.

Les autres accompagnements de l'office de tourisme seront alors proposés avec une tarification à la carte. Cela permettra aux structures ayant un besoin d'accompagnement de choisir dans la liste ce dont ils ont réellement besoin pour leur entreprise.

Des ateliers d'accompagnement et d'approfondissement payants leur permettront de bénéficier de l'expertise de nos chargés de mission.

L'offre de base comprendra les publications sur le site internet, celui de Hérault Tourisme, les impressions des e-brochures personnalisables (impression et envoi par email et courrier), la mise à jour des encarts et des disponibilités sur le site internet de l'OT (Hébergements), la diffusion des flyers, la possibilité d'exposer des produits artisanaux dans la boutique, la promotion des événements dans l'agenda, l'accès à l'espace.

Les accompagnements à la carte comprendront :

Les ateliers individuels		
Accompagnement numérique <i>Ex : Instagram, Facebook, Google My business, votre site internet, vos avis...</i>	30€	
Accompagnement qualification <i>Environ 3h– Visite de votre établissement + conseils personnalisés (classement, labels et taxe de séjour)</i> <i>Vous voulez qualifier votre établissement par le biais d'un label, d'une marque ? Vous êtes intéressés par le label Vignobles & découvertes, qualité tourisme ou encore clef verte. Vous cherchez des informations et conseils sur les aides environnementales ?</i> <i>Il vous est proposé une pré-visite sur site afin de pouvoir évaluer le potentiel de votre bien, et vous conseiller au mieux.</i>	30€	
	20 € le second accompagnement	
Audit numérique complet <i>Analyse de votre communication numérique</i> <i>Restitution et conseils d'amélioration.</i>	50€	
Réalisation de photos professionnelles et cession des droits	5 photos	50 €
	10 photos	75 €
Encart publicitaire sur notre Site internet <i>Encart spécifique à la semaine pour valoriser votre structure.</i>	25€	
Les ateliers collectifs		
Atelier ANT Collectif (Atelier nouvelles technologies) <i>Environ 2h - 6 places maximum - sur inscription –</i>	20 €	
Un educteur des professionnels <i>A la journée – 8 places maximum – sur inscription</i>	50 €/personne	

Ces prestations ne sont accessibles qu'aux prestataires du territoire de la Communauté de communes du Clermontois

En conséquence il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** le nouveau mode de fonctionnement et la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

ENFANCE/JEUNESSE

22. Approbation de la convention Territoriale Globale 2022-2026

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), acteur majeur de la politique sociale de l'Hérault, assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné. Elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- Petite enfance
- Enfance, jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Services inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

Cette convention permettra de contribuer à développer une offre globale de services aux familles au moyen :

- Du versement de prestations légales,
- Du financement des services et des structures,
- De l'accompagnement des familles.

La présente convention sera applicable jusqu'au 31 Décembre 2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale annexé aux présentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

CULTURE

23. Mise à jour de la tarification des spectacles et des ateliers de la saison 2022/2023 du Sillon, scène conventionnée Art en territoire

Il est rappelé que le Conseil communautaire a approuvé le 28 Juin 2022 les tarifs des spectacles et les tarifs des ateliers de la saison 2022/2023 du Sillon, scène conventionnée Art en Territoire.

Considérant que depuis, des modifications tarifaires s'avèrent nécessaire. Il est ainsi proposé :

Spectacles	Tarifs votés en séance du 28.06.22	Tarifs proposés en séance du 27.09.22
Spectacle prévu le 10 Juin 2023 Le Berger des sons à Saint Roman de Codières avec le Théâtre L'Albarède	9 €	10 € (tarif unique
Atelier théâtre avec la Cie Le Petit Théâtre de Pain (5 journées en mars 2023)	50 € (adultes) 30 € (moins de 18 ans) Pour 5 journées en Mars 2023	75 € (adultes) 50 € (moins de 18 ans) Pour 4 journées en Mars 2023.

De plus, il est nécessaire de préciser :

- L'annulation de la tarification pour l'Atelier théâtre avec la Cie Délit de Façade (5 journées en octobre 2022) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans), en raison de l'annulation de l'atelier.
- L'ajout de la tarification pour un nouvel atelier : L'atelier à chanter autour du spectacle « Humpty Dumpty » le samedi 19 novembre 2022 de 16h à 17h à partir de 6 ans : 6 € / enfant

Enfin, il est proposé d'apporter des précisions concernant les tarifs suivants :

- Atelier théâtre enfants à l'année 210 €: L'inscription comprend deux spectacles de la saison.
- Atelier théâtre adultes à l'année : 250 € : L'inscription comprend un abonnement pour 5 spectacles.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications tarifaires des spectacles et ateliers de la saison 2022/2023 du Sillon.

Il convient d'en délibérer.

24. Adhésion de la bibliothèque municipale Max Rouquette au réseau des bibliothèques du Clermontais

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le réseau des bibliothèques du Clermontais a été développé afin d'augmenter la qualité globale du service proposé à l'échelle du territoire, tout en rationalisant les moyens et œuvrer à la construction d'un sentiment d'appartenance communautaire, en favorisant la coopération intercommunale. En 2022, ce réseau est constitué de 11 bibliothèques.

Le Réseau des bibliothèques du Clermontais permet ainsi de pouvoir collaborer réciproquement par le biais notamment :

- De participations aux réunions
- A des animations communautaires
- A des formations, des temps d'échanges professionnels
- Sur les acquisitions selon les modalités établies et votées par les élus.

Par délibération du 15 Septembre 2022, la commune de Clermont l'Hérault a rejoint le réseau des bibliothèques avec l'adhésion de la Bibliothèque municipale Max Rouquette.

Partant, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais avec la commune de Clermont l'Hérault.

Pour rappel, ces conventions visent à :

- Définir les principes de coopération du Réseau des bibliothèques du Clermontais, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre
- Préciser les engagements de chacun pour un fonctionnement optimal
- Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, pour garantir un service public de qualité

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention formalisant l'adhésion de la bibliothèque municipale Max Rouquette au réseau des bibliothèques du Clermontais
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.